



ArcelorMittal

Code pour un Approvisionnement Responsable

Description brève

ArcelorMittal demande à ses fournisseurs de mettre en place des systèmes de gestion efficaces afin d'atteindre les objectifs sociaux, environnementaux et de gouvernance auxquels ils se sont engagés. Le système de gestion doit s'assurer que des politiques et des procédures sont en place pour atteindre ces objectifs et que les performances sont évaluées et surveillées dans le temps. ArcelorMittal encourage également ses fournisseurs à collaborer afin d'identifier d'autres opportunités d'amélioration des pratiques commerciales responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement et d'améliorer les performances actuelles du programme d'approvisionnement responsable. Le Code porte sur les **10 objectifs de développement durable** de l'entreprise, qui sont le moteur de notre transformation en la société sidérurgique de l'avenir. Ces objectifs sont alignés sur les 17 objectifs de développement durable de l'ONU qui décrivent la transformation que nous devons mener pour apporter une valeur optimale à toutes nos parties prenantes.

Domaine d'application

Le présent Code s'applique à tous les fournisseurs et sous-traitants d'ArcelorMittal ainsi qu'à leurs sociétés affiliées, et s'applique à tous les produits et services achetés par ArcelorMittal, **avec quelques attentes supplémentaires pour les fournisseurs de matières premières**. Nous encourageons vivement nos fournisseurs à promouvoir les exigences de ce Code au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement

Code pour un Approvisionnement Responsable

1. Intro

ArcelorMittal a pour objectif de produire des aciers plus intelligents pour un monde meilleur. Ces aciers sont fabriqués à l'aide de procédés innovants qui consomment moins d'énergie, émettent beaucoup moins de carbone et réduisent les coûts. Ils sont plus propres, plus solides et réutilisables. Notre acier ne doit être fabriqué qu'avec des matières premières, des produits et des pièces qui ont été achetés et produits de manière responsable. Une preuve doit pouvoir être fournie.

Pour atteindre cet objectif, nous allons travailler avec nos fournisseurs dans la perspective suivante :

- exploiter une chaîne logistique rationalisée, sur laquelle s'appuient nos politiques de responsabilité sociétale ;
- mettre au point des solutions d'approvisionnement adaptées aux besoins et aux attentes du client, des autorités de réglementation et des diverses parties prenantes en général ;
- créer de la valeur à long terme et réduire les risques pour notre entreprise, nos fournisseurs et nos partenaires.

Nous atteindrons ces objectifs en définissant des normes d'approvisionnement responsable, ainsi qu'en collaborant, en innovant et en enracinant l'approvisionnement responsable dans nos processus d'entreprise.

La Société s'engage à respecter la norme **ResponsibleSteel™**, la première initiative mondiale de normalisation et de certification multipartite de la sidérurgie. Par conséquent, la vision d'ArcelorMittal, en particulier en ce qui concerne les matières premières, est de s'approvisionner auprès de fournisseurs dont la localisation est connue et dont les politiques et pratiques sont alignées sur la norme ResponsibleSteel™. Cela implique de créer des systèmes de certification qui aboutissent sur des normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) fortes en partenariat avec les parties prenantes, et d'exploiter des systèmes de certification spécifiques aux sites par rapport à ces normes. **L'Initiative en faveur d'une exploitation minière responsable (IRMA)** ou **L'Initiative vers le développement minier durable (TSM)** en sont de bons exemples.

L'achat de matières premières provenant de mines certifiées indépendantes permettra à notre chaîne d'approvisionnement d'être conforme à la certification ResponsibleSteel™. Nous encourageons nos fournisseurs de matières premières à suivre l'une des procédures de certification.

Le Code pour un approvisionnement responsable d'ArcelorMittal (« Code ») explique comment nous collaborerons avec nos fournisseurs et leur demanderons de respecter les normes environnementales, sociales et de gouvernance, notamment en matière de santé et de sécurité, de droits de l'homme, d'éthique et d'environnement, qui sont énoncées ci-dessous. Nous encourageons nos fournisseurs à travailler avec nous pour

identifier et améliorer la performance actuelle de notre programme d'approvisionnement. Nous souhaitons que ce Code favorise la promotion de pratiques commerciales durables par nos fournisseurs.

ArcelorMittal définit sa chaîne logistique comme l'ensemble des biens et services achetés et utilisés dans ses fabrications. Ceci inclut les apports en matières premières comme le minerai de fer, les combustibles solides, les ferrailles, les alliages, les métaux de base, l'énergie de même que la construction, les investissements, les services et produits industriels et professionnels, les expéditions et la logistique. L'Approvisionnement Responsable est un principe fondamental de l'approche achats d'ArcelorMittal, et est systématiquement pris en considération au même titre que des facteurs comme le prix et la qualité.

2. Notre engagement vis-à-vis des fournisseurs

Afin de déployer ce Code, ArcelorMittal prendra les mesures suivantes :

- **Collaboration** : travailler avec les fournisseurs afin d'améliorer les pratiques commerciales responsables dans les domaines des normes environnementales, sociales et de gouvernance, notamment en matière de santé et de sécurité, de droits de l'homme, d'éthique et d'environnement.

Ces actions peuvent comprendre des évaluations conjointes, comme des visites de sites pour évaluer la performance par rapport au Code. Concernant les fournisseurs de matières premières, nous partagerons également nos connaissances relatives aux systèmes de certification indépendants et les aiderons à se conformer à la norme.

- **Assistance** : aider les fournisseurs à identifier des activités qui ne répondent pas aux prescriptions du Code, et travailler en temps opportun à l'amélioration des conditions.
- **Priorisation** : centrer l'attention sur les parties de la chaîne d'approvisionnement pour lesquelles le risque de ne pas respecter les prescriptions du Code est le plus élevé et où une plus grande amélioration est possible.
- **Respect** : mener nos activités avec nos fournisseurs de manière équitable, objective, transparente et professionnelle. Cela implique de traiter les employés des fournisseurs travaillant sur nos sites selon les mêmes pratiques professionnelles que notre propre personnel.
- **Sensibilisation** : agir en défenseur des pratiques responsables de la chaîne d'approvisionnement dans notre secteur d'activité.
- **Communication et formation** : faire en sorte que tous nos employés aient connaissance du Code, et que les responsables des achats soient correctement formés.
- **Amélioration** : régulièrement réviser notre programme et nos pratiques de sorte qu'ils contribuent à notre vision d'approvisionnement responsable.

3. Ce que nous attendons de nos fournisseurs

Les fournisseurs sont vivement encouragés à collaborer avec ArcelorMittal en vue d'identifier de nouvelles opportunités d'amélioration des pratiques commerciales responsables dans les domaines des normes environnementales, sociales et de gouvernance, notamment en matière de santé et de sécurité, de droits de l'homme, d'éthique et de gestion de l'environnement tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs de matières premières sont également encouragés à suivre l'une des procédures de certification indépendantes.

3.1. Santé et sécurité :

ArcelorMittal s'est engagée à atteindre l'objectif de zéro accident et dommage corporel, de même que plus généralement le bien-être sur les lieux de travail et au-delà. Cette mission est prise en compte dans le cadre des Politiques de Santé et Sécurité et des Procédures par l'intermédiaire desquelles nous nous attachons à promouvoir notre philosophie d'Acier Sûr et Durable.

ArcelorMittal demande à ses fournisseurs de remédier aux accidents professionnels survenant auprès de leur personnel et communauté, ainsi que de respecter les normes de la Politique de santé et de sécurité d'ArcelorMittal.

3.2. Droits de l'homme

ArcelorMittal respecte la totalité des droits de l'homme, des employés et des communautés locales, et s'engage à promouvoir ces principes auprès de ses fournisseurs, conformément aux dispositions de la Politique des Droits de l'Homme d'ArcelorMittal.

ArcelorMittal demande à ses fournisseurs de développer et de mettre en œuvre des politiques et des procédures visant à assurer le respect de la totalité des droits de l'homme dans leurs activités, ainsi que dans celles de leurs fournisseurs.

Le fournisseur doit toujours se conformer aux prescriptions les plus exigeantes, parmi les lois applicables, la Politique des Droits de l'Homme ou le présent Code. Dans les cas où les lois locales empêchent le fournisseur de respecter certains aspects du Code ou de la Politique en matière de Droits de l'Homme, le fournisseur se conformera aux lois locales, tout en respectant les droits de l'homme.

3.3. Éthique

ArcelorMittal s'est engagée à mettre en œuvre des pratiques professionnelles équitables, éthiques et transparentes. ArcelorMittal s'est engagée à utiliser des matières premières d'origine légale et durable et à ne pas s'approvisionner en « minéraux provenant de zones de conflit » qui contribuent au financement de conflits armés et à la violation des droits de l'homme. ArcelorMittal suit des procédures de vigilance afin de respecter cet engagement et demande aux fournisseurs concernés leur soutien dans cette démarche.

ArcelorMittal demande à ses fournisseurs de maintenir et faire appliquer une politique d'entreprise prescrivant l'adhésion à des pratiques professionnelles éthiques, l'adoption des principes du Code d'Éthique Professionnelle et des Directives Anti-Corruption d'ArcelorMittal.

3.4. Bonne gestion environnementale :

ArcelorMittal s'est engagée à rendre l'acier plus durable. Au service de cet objectif, ArcelorMittal utilise son expertise dans le domaine de l'acier et des mines pour développer des processus plus propres, et s'emploie à minimiser l'impact sur l'environnement. Nous cherchons à travailler avec des fournisseurs engagés dans les mêmes objectifs et qui appliquent les meilleures pratiques de gestion environnementale, y compris l'emploi efficace de l'énergie et des ressources, la gestion de la biodiversité, la réduction des déchets et le recyclage.

ArcelorMittal demande à ses fournisseurs de respecter des politiques, processus et procédures de gestion de leur impact environnemental efficaces, et de mener leur activité de manière à respecter les normes de la Politique environnementale d'ArcelorMittal.

4. Documentation et contrôle

À notre demande, nos fournisseurs seront amenés à :

- Remplir le questionnaire de qualification.
- Remplir un questionnaire d'autoévaluation basé sur le présent Code.
- Fournir à ArcelorMittal ou à ses représentants des exemplaires de toutes les informations pertinentes, à coopérer et à faire leur possible pour s'assurer que leurs sous-traitants font de même.
- Fournir la preuve des efforts mis en œuvre afin de respecter les prescriptions du Code.
- Fournir la preuve des efforts mis en œuvre pour disposer de systèmes de gestion efficaces afin d'atteindre les objectifs sociaux, environnementaux et de gouvernance auxquels ils se sont engagés.
- Montrer, au fil du temps, qu'ils ont mis en place des politiques et des procédures afin d'atteindre ces objectifs et que les performances sont évaluées et surveillées dans le temps.

Le Code fait partie intégrante de la procédure de gestion et d'évaluation des fournisseurs d'ArcelorMittal. ArcelorMittal adoptera une approche basée sur le risque afin d'évaluer la conformité des fournisseurs aux prescriptions du présent Code. Le contrôle pourra prendre la forme d'autoévaluations, de visites sur site et de suivis de mesures correctives.

ArcelorMittal collaborera avec ses fournisseurs pour combler les lacunes identifiées. ArcelorMittal se réserve le droit de se séparer de fournisseurs qui n'observent pas les prescriptions du présent Code, ou qui ne proposent pas un plan d'amélioration ou qui ne s'y tiennent pas.

5. Révision

ArcelorMittal révisera périodiquement le présent Code et son programme de mise en œuvre, en ce qui concerne sa pertinence et son efficacité.